

Commune de SARCENAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 juillet 2019

L'an deux mil dix neuf, le 25 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur M. Jean LOVERA (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2019

Sont présents les conseillers municipaux suivants : M. Jean LOVERA (Maire), M. Jean-François LAUROZ (1^{er} Adjoint), M. Michel JAY (2^{ème} Adjoint), M. Jacques SANTONI, (3^{ème} Adjoint), M. Jean-François CLUGNET, Mme Christiane FEROUSSIER, M. Eric JAY.

Absents excusés : Mme Mireille MARET (pouvoir à M. Jacques SANTONI), M. Richard NAVIZET (pouvoir à M. Jean LOVERA), M. Jean-Jacques SINCE (pouvoir à M. Michel JAY), Mme Valérie VULLIARD.

M. Jean-François LAUROZ a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

01 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'étage R – 2 du Cartusia

Monsieur le Maire rappelle conseil municipal la délibération du 02 juillet 2019 par laquelle il a été autorisé à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de l'étage R – 2 du Cartusia, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Les offres suivantes ont été reçues :

- Bees Architectes pour 10 800 € HT
- L et L Architecture pour 12 600 HT
- Lucie COTTON Architecte pour 9 600 € HT

Après examen des offres reçues, il est proposé de retenir le Cabinet de Mme Lucie COTTON, Architecte située au 120 Impasse des Gentianes à Coublevie, pour un montant HT de 9 600 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'étage R – 2 du Cartusia au Cabinet de Mme Lucie COTTON, Architecte, située au 120 Impasse des Gentianes à Coublevie, pour un montant HT de 9 600 € HT.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

▲ 02 - Budget Cartusia 2019, décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au budget 2019, comme suit :

- Dépenses, article 2132, immeubles de rapport = - 400 €
- Dépenses, frais d'études, article 2031 = + 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces modifications de crédits.

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

03 – Consultation auprès d'entreprises pour les travaux, par lots séparés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de l'étage R – 2 du Cartusia. L'enveloppe financière globale, maîtrise d'œuvre et ingénierie plus travaux s'élève à 136 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer une consultation auprès d'entreprises par lots séparés pour les travaux de l'étage R – 2), du Cartusia, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

04 – Convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. Le Maire rappelle : la dématérialisation a pour objet de permettre aux collectivités territoriales d'acheminer leurs actes soumis à l'obligation de transmission par l'application informatique "Actes".

La collectivité doit recourir au service d'un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'intérieur et passer un marché avec ce tiers de télétransmission.

Cette télétransmission entrera en pratique après signature de la convention entre la collectivité et la Préfecture.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le recours à la télétransmission pour les délibérations, décisions et arrêtés...
- D'autoriser la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires tels que budgets primitifs, décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif et **de tous les actes soumis au contrôle de légalité**
- D'autoriser le représentant de la collectivité à recourir aux services d'un opérateur de télétransmission homologué ou avec l'opérateur de mutualisation (et à signer avec lui un marché)
- D'autoriser le représentant de la collectivité à signer la future convention ou l'avenant avec le représentant de l'État dans le département"

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Jean LOVERA (Maire),

M. Jean-Francois LAUROZ (1^{er} Adjoint)

M. Michel JAY (2^{ème} Adjoint),

M. Jacques SANTONI, (3^{ème} Adjoint),

M. Jean-François CLUGNET,

Mme Christiane FEROUSSIER,

M. Eric JAY,

Mme Mireille MARET,

M. Richard NAVIZET,

M. Jean-Jacques SINCE,

Mme Valérie VULLIARD